



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-370

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2025

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-06-26-00006 - Arrêté n20251442 VS 75 du 26/06/2025~~??~~ portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection~~??~~ (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris**

75-2025-06-24-00022 - Arrêté 2025-00798 du 24 juin 2025 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)

Page 7

Préfecture de Police

75-2025-06-26-00006

Arrêté n20251442 VS 75 du 26/06/2025  
portant autorisation d'installer un dispositif de  
vidéoprotection

**Arrêté n° 20251442 VS 75  
du 26/06/2025  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande de Monsieur Arnaud SAINT-JEAN, responsable sûreté, reçue le 05/06/2025, faisant part de l'organisation du **DEFILE PRET-A-PORTER HOMME CHRISTIAN DIOR** prévu le 27/06/2025 dans l'enceinte de l'Hôtel National des Invalides sis 6 boulevard des Invalides 75007 PARIS ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 06/06/2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26/06/2025 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

« CHRISTIAN DIOR COUTURE » est autorisé à faire procéder dans les conditions ci-dessous, à l'installation de **6 caméras extérieures** visionnant les abords immédiats de l'Hôtel National des Invalides pour sécuriser le **DEFILE PRET-A-PORTER HOMME CHRISTIAN DIOR** le 27/06/2025.

Ces caméras sont implantées à PARIS à l'adresse suivante :

- 6 boulevard des Invalides

- 2 avenue de Tourville  
75007

En cas de système visionnant les abords immédiats de l'établissement, les champs de vision des caméras doivent se limiter à la portion du trottoir ou de la voie publique strictement nécessaire à la protection de l'établissement. Au-delà, le floutage est obligatoire. En outre pour de tels systèmes, toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées est interdite. Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

## **Article 2 :**

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- Prévention d'actes de terrorisme

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le délai de conservation a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

## **Article 3 :**

Le responsable sûreté doit en particulier :

- o veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- o procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

## **Article 4 :**

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 5 :**

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

### **Article 6 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNÉ

Pour le préfet de Police et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

**Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :**

- un recours gracieux auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04.

Préfecture de Police

75-2025-06-24-00022

Arrêté 2025-00798 du 24 juin 2025 Portant  
délivrance du brevet national de sécurité et de  
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-00798

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 23 mai 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 9<sup>ème</sup> (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ALGUNERHAN Diyar (Val d'Oise)	Mme GICQUEL Marina (Seine-Saint-Denis)
M. DEWAELE Quentin (Seine-et-Marne)	M. JEAN Hadrien (Paris)
Mme GERARDIN Caroline (Hauts-de-Seine)	-

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 24 juin 2025

Pour le préfet de Police,  
Pour la préfète, Secrétaire générale  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ